

**MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE
CENTRE UNIVERSITAIRE ANNEXE DE TARN-ET-GARONNE**

Entre les soussignés :

. **Le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel WEILL, sis à l'Hôtel du Département, 100, boulevard Hubert GOUZE, 82013 MONTAUBAN Cedex, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du

ci-après dénommé « le Département » ou « le propriétaire »,

. **Le Collège Ingres**, Établissement Public Local d'Enseignement, représenté par son Chef d'Établissement, Monsieur **Philippe PRAT**, sis au 4, place du Général Leclerc – BP 833 – 82008 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé «le collège»,
d'une part,

Et

. **L'Université Toulouse 1 Capitole** – Centre universitaire de Tarn-et-Garonne, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Hugues KENFACK, dûment habilité à l'effet des présentes, sis au 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31 000 TOULOUSE,

ci-après dénommée « l'université » ou « le bénéficiaire »,

Et

Le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne - CODEP EPGV 82, représenté par sa Présidente Madame Aline MERIC, sise au Marché gare, 8 rue des primeurs, BP50, 82030 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé « l'utilisateur »
d'autre part,

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.121-5, L.841-1 et suivants, D.714-41 à D.714-52,

Vu le code du sport,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.3321-1,

Il est exposé

Les parties au contrat s'accordent pour considérer que la pratique sportive concourt à améliorer la vie de l'étudiant et participe d'une ouverture du campus universitaire sur la vie de la cité, par une meilleure connaissance de l'autre, une appréhension de la notion de vivre-ensemble et l'acquisition de valeurs éducatives et sociales.

Sur ces fondements, une coopération est engagée afin que entre l'université chargée d'offrir à ses étudiants la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et son prestataire, le CODEP EPGV 82, puissent accéder en dehors du temps scolaire, aux équipements sportifs.

Il s'agira pour les acteurs que sont le Département et le collège, conscients de la place de l'activité physique et sportive de mutualiser leurs équipements et d'en assurer l'usage le plus large possible dans le respect de la compatibilité avec la nature des installations et des règles d'occupation des dépendances domaniales.

Et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Hors temps scolaire du second degré et selon des créneaux pré-établis, les équipements sportifs situés dans l'enceinte du Collège Ingres - place du Maréchal Leclerc à MONTAUBAN (82000), propriété du Département affectée au Collège, sont mises à disposition pour la pratique du sport à l'université.

La mise à disposition consiste en l'utilisation de la salle de gymnastique du collège Ingres pouvant accueillir 50 personnes et du gymnase dit « le manège » du collège Ingres pouvant accueillir 20 personnes, tels que désignés en annexe 3 du présent contrat.

Article 2 - Destination et organisation

2.1- La pratique sportive développée dans les locaux mis à disposition est obligatoirement encadrée et ne peut être enseignée ou animée que par des titulaires de diplôme ou certification de qualification professionnelle garantissant la compétence en matière de sécurité des pratiquants.

2.2- L'Université bénéficiaire de la mise à disposition, fait son affaire via les services universitaires (ou interuniversitaires) des activités physiques et sportives, des relations avec son prestataire, le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne, en termes d'inscription des étudiants, de paiement des droits, des qualifications et assurances requises, de sorte que le Département puisse valablement considérer le Comité départemental comme l'organisme en charge de la mise en oeuvre de l'activité.

2.3- Le comité départemental, dans le cadre de la politique sportive définie par l'Université, organise et dirige l'activité sportive et physique développée dans les locaux mis à disposition dont il est utilisateur.

2.4- L'Université s'engage au respect des conditions d'occupation.

Article 3 - Modalités d'occupation

3.1-L'utilisateur est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les lieux désignés. Il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

3.2-L'utilisateur est tenu d'occuper personnellement les bâtiments sus désignés et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

3.3- Gestion des clés et des alarmes :

Un jeu de clé sera remis à l'utilisateur en début d'occupation. Il sera restitué en fin d'occupation.

La duplication des clés par l'utilisateur n'est pas autorisée.

En cas de perte des clés, un nouveau jeu de clés sera réalisé par le propriétaire, aux frais de l'utilisateur.

Les codes des alarmes seront communiqués par le Collège à l'utilisateur et ne devront pas être divulgués.

Article 4 - Inventaire / État des lieux

L'utilisateur occupera les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature du présent contrat.

Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités.

Lors de la restitution, les locaux doivent être propres, vidés et remis en état.

Un état des lieux sommaire et contradictoire sera établi entre les parties lors de la mise à disposition des lieux et à la fin de celle-ci. L'utilisateur déclare, en outre, bien connaître les lieux pour les avoir visités avant la signature des présentes.

Les états des lieux seront rendus contradictoires à l'égard de l'Université.

Article 5 - Sécurité incendie-Règlement intérieur

Par la signature de cette mise à disposition, l'utilisateur certifie, qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières et spécifiques données par le Département et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ; notamment du règlement intérieur en vigueur dans l'infrastructure sportive ;
- procédé avec l'exploitant, à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- pris connaissance de l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et procédé à une reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- accepté que, l'occupation des lieux s'exerce sous sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins dans le seul cadre de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dès leur arrivée jusqu'au départ de l'équipement.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à prendre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la convention, et s'engage à les restituer dans le même état ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à respecter les règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public et les règles en matière de sécurité incendie, de manière à ce que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée à un titre quelconque ;

- à respecter le règlement intérieur des infrastructures couvertes du département annexé à cette convention ;
- à respecter le protocole des réglementations liées aux conditions sanitaires du risque COVID ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents, de dégât apparent, dommage, détérioration de nature à préjudicier le bien mis à disposition à cette adresse e-mail : di@tarnetgaronne.fr. A défaut, le propriétaire pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant ;
- à refermer à clé les locaux utilisés ; ainsi qu'à vérifier l'extinction des lumières, de l'eau lorsqu'il quitte les lieux, et les restituer à la fin de la durée de la présente convention, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à remettre les équipements sportifs (STEP, tapis,...) mis à disposition aux emplacements définis à l'annexe 3 à la signature du présent document.

S'agissant d'établissements recevant du public, le propriétaire devra :

- veiller au passage régulier (conformément aux obligations en vigueur) de la commission sécurité et du bureau de contrôle, prendre connaissance des procès verbaux et régler tous les problèmes énoncés ;
- mettre en œuvre les règles de sécurité contre l'incendie et la panique, faire respecter les mesures de sécurité correspondantes ;
- communiquer à l'utilisateur, à sa demande, la copie des procès-verbaux et de toutes les mesures correctives adoptées ;
- permettre l'accès à l'utilisateur aux registres de sécurité et d'incendie.

Article 6 – Dispositions sanitaires

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les mesures barrières et de distanciations physiques dans le contexte de la pandémie COVID-19. A ce titre, il s'engage sous peine de voir sa responsabilité engagée, à la désinfection du matériel, à la mise en place de la signalétique vis à vis des usagers, à respecter les mesures sanitaires de protection en vigueur au moment de la tenue de l'occupation.

Article 7 - Périodes de mise à disposition

L'autorisation d'occupation prévisionnelle définie en collaboration avec le coordinateur d'éducation physique et sportive de la mairie de Montauban, autre utilisateur, porte pour l'année universitaire 2022/2023 sur les créneaux horaires suivants :

- à la salle de gymnastique les mercredis de 19h00 à 22h30
- à la salle de gymnastique les jeudis de 18h00 à 22h30
- au manège les vendredis de 18h00 à 22h30

Article 8 - Responsabilités-Assurance

En qualité d'organisme en charge de la politique sportive proposée à ses étudiants, l'Université contracte une assurance responsabilité civile garantissant les risques susceptibles d'être générés du fait de sa mission d'organisation et de développement de la pratique des activités physiques et sportives.

Indépendamment des obligations d'assurance pesant sur l'Université, l'utilisateur, en sa qualité d'organisateur, est tenu de souscrire, une assurance « risques locatifs » et une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'utilisateur aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte, durant les créneaux horaires d'occupation des bâtiments.

L'Université et l'utilisateur s'engagent à fournir au propriétaire les attestations d'assurances dommages aux biens-responsabilité civile à chaque rentrée universitaire.

Article 9 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 -Durée du contrat

La convention est conclue pour l'année 2022/2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La reconduction sera subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

Article 11 - Résiliation

La présente mise à disposition sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou d'inexécution de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée sans suite à l'issue d'un délai d'un mois.

Cette mise en demeure devra être formalisée par courrier recommandé avec avis postal de réception.

La convention pourra être résiliée par le Département et le Collège, à tout moment, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, sans que l'Université ou l'utilisateur puissent se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 12– Avenant

Toute modification de cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Législation applicable

La présente convention étant consentie sous le régime du droit public, la législation sur les baux d'habitation ou commerciaux, ne trouve pas à s'appliquer.

Article 14 - Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente mise à disposition seront, faute d'être résolus à l'amiable, exclusivement soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Article 15 – Élection de domicile – Informations conjointes – Échanges entre les parties

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile comme il est prévu en page 1.

Pour les échanges écrits entre les parties, et sauf dans les cas où le courrier recommandé est souhaité, les échanges pourront être réalisés par courrier électronique.

A cet effet, chacune des parties désigne un référent (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique d'envoi des informations).

Article 16 – Liste des annexes

- Annexe 1 : liste des référents,
- Annexe 2 : règlement intérieur des infrastructures sportives,
- Annexe 3 : liste des équipements sportifs mis à disposition et conditions d'utilisation,
- Annexe 4 : attestations d'assurance pour l'année 2022-2023.

Fait à Montauban, le

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Pour l'Université Toulouse 1,
Le Président,

MICHEL WEILL

HUGUES KENFACK

Pour le CODEP EPGV 82,
La Présidente,

Pour le collège Ingres,
Le Principal,

ALINE MERIC

PHILIPPE PRAT

ANNEXE 1

LISTE DES RÉFÉRENTS ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

UT1 (étudiants)

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
UT1
CODEP EPGV 82
COLLÈGE INGRES

Personnes référentes
Nathalie Pécou/Laurence Salut/Michaël Roméra
Anne-Laure Fabas Serlooten
Aline Méric
Philippe Prat

**MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 2 JEAN JAURES
CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

Entre les soussignés :

. **Le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel WEILL, sis à l'Hôtel du Département, 100, boulevard Hubert GOUZE, 82013 MONTAUBAN Cedex, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du

ci-après dénommé « le Département » ou « le propriétaire »,

. **Le Collège Ingres**, Établissement Public Local d'Enseignement, représenté par son Chef d'Établissement, Monsieur **Philippe PRAT**, sis au 4, place du Général Leclerc – BP 833 – 82008 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé «le collège»,
d'une part,

Et

. **L'Université Toulouse 2 Jean Jaures** – Centre universitaire de Tarn-et-Garonne, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par sa présidente Madame Emmanuelle GARNIER, dûment habilitée à l'effet des présentes, sis au 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31 000 TOULOUSE,

ci-après dénommée « l'université » ou « le bénéficiaire »,

Et

Le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne - CODEP EPGV 82, représenté par sa Présidente Madame Aline MERIC, sise au Marché gare, 8 rue des primeurs, BP50, 82030 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé « l'utilisateur »
d'autre part,

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.121-5, L.841-1 et suivants, D.714-41 à D.714-52,

Vu le code du sport,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.3321-1,

Il est exposé

Les parties au contrat s'accordent pour considérer que la pratique sportive concourt à améliorer la vie de l'étudiant et participe d'une ouverture du campus universitaire sur la vie de la cité, par une meilleure connaissance de l'autre, une appréhension de la notion de vivre-ensemble et l'acquisition de valeurs éducatives et sociales.

Sur ces fondements, une coopération est engagée afin que entre l'université chargée d'offrir à ses étudiants la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et son prestataire, le CODEP EPGV 82, puissent accéder en dehors du temps scolaire, aux équipements sportifs.

Il s'agira pour les acteurs que sont le Département et le collège, conscients de la place de l'activité physique et sportive de mutualiser leurs équipements et d'en assurer l'usage le plus large possible dans le respect de la compatibilité avec la nature des installations et des règles d'occupation des dépendances domaniales.

Et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Hors temps scolaire du second degré et selon des créneaux pré-établis, les équipements sportifs situés dans l'enceinte du Collège Ingres - place du Maréchal Leclerc à MONTAUBAN (82000), propriété du Département affectée au Collège, sont mises à disposition pour la pratique du sport à l'université.

La mise à disposition consiste en l'utilisation de la salle de gymnastique du collège Ingres pouvant accueillir 50 personnes et du gymnase dit « le manège » du collège Ingres pouvant accueillir 20 personnes, tels que désignés en annexe 3 du présent contrat.

Article 2 - Destination et organisation

2.1- La pratique sportive développée dans les locaux mis à disposition est obligatoirement encadrée et ne peut être enseignée ou animée que par des titulaires de diplôme ou certification de qualification professionnelle garantissant la compétence en matière de sécurité des pratiquants.

2.2- L'Université bénéficiaire de la mise à disposition, fait son affaire via les services universitaires (ou interuniversitaires) des activités physiques et sportives, des relations avec son prestataire, le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne, en termes d'inscription des étudiants, de paiement des droits, des qualifications et assurances requises, de sorte que le Département puisse valablement considérer le Comité départemental comme l'organisme en charge de la mise en oeuvre de l'activité.

2.3- Le comité départemental, dans le cadre de la politique sportive définie par l'Université, organise et dirige l'activité sportive et physique développée dans les locaux mis à disposition dont il est utilisateur.

2.4- L'Université s'engage au respect des conditions d'occupation.

Article 3 - Modalités d'occupation

3.1-L'utilisateur est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les lieux désignés. Il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

3.2-L'utilisateur est tenu d'occuper personnellement les bâtiments sus désignés et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

3.3- Gestion des clés et des alarmes :

Un jeu de clé sera remis à l'utilisateur en début d'occupation. Il sera restitué en fin d'occupation.

La duplication des clés par l'utilisateur n'est pas autorisée.

En cas de perte des clés, un nouveau jeu de clés sera réalisé par le propriétaire, aux frais de l'utilisateur.

Les codes des alarmes seront communiqués par le Collège à l'utilisateur et ne devront pas être divulgués.

Article 4 - Inventaire / État des lieux

L'utilisateur occupera les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature du présent contrat.

Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités.

Lors de la restitution, les locaux doivent être propres, vidés et remis en état.

Un état des lieux sommaire et contradictoire sera établi entre les parties lors de la mise à disposition des lieux et à la fin de celle-ci. L'utilisateur déclare, en outre, bien connaître les lieux pour les avoir visités avant la signature des présentes.

Les états des lieux seront rendus contradictoires à l'égard de l'Université.

Article 5 - Sécurité incendie-Règlement intérieur

Par la signature de cette mise à disposition, l'utilisateur certifie, qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières et spécifiques données par le Département et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ; notamment du règlement intérieur en vigueur dans l'infrastructure sportive ;
- procédé avec l'exploitant, à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- pris connaissance de l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et procédé à une reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- accepté que, l'occupation des lieux s'exerce sous sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins dans le seul cadre de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dès leur arrivée jusqu'au départ de l'équipement.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à prendre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la convention, et s'engage à les restituer dans le même état ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;

- à respecter les règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public et les règles en matière de sécurité incendie, de manière à ce que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée à un titre quelconque ;
- à respecter le règlement intérieur des infrastructures couvertes du département annexé à cette convention ;
- à respecter le protocole des réglementations liées aux conditions sanitaires du risque COVID ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents, de dégât apparent, dommage, détérioration de nature à préjudicier le bien mis à disposition à cette adresse e-mail : di@tarnetgaronne.fr. A défaut, le propriétaire pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant ;
- à refermer à clé les locaux utilisés ; ainsi qu'à vérifier l'extinction des lumières, de l'eau lorsqu'il quitte les lieux, et les restituer à la fin de la durée de la présente convention, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à remettre les équipements sportifs (STEP, tapis,...) mis à disposition aux emplacements définis à l'annexe 3 à la signature du présent document.

S'agissant d'établissements recevant du public, le propriétaire devra :

- veiller au passage régulier (conformément aux obligations en vigueur) de la commission sécurité et du bureau de contrôle, prendre connaissance des procès verbaux et régler tous les problèmes énoncés ;
- mettre en œuvre les règles de sécurité contre l'incendie et la panique, faire respecter les mesures de sécurité correspondantes ;
- communiquer à l'utilisateur, à sa demande, la copie des procès-verbaux et de toutes les mesures correctives adoptées ;
- permettre l'accès à l'utilisateur aux registres de sécurité et d'incendie.

Article 6 – Dispositions sanitaires

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les mesures barrières et de distanciations physiques dans le contexte de la pandémie COVID-19. A ce titre, il s'engage sous peine de voir sa responsabilité engagée, à la désinfection du matériel, à la mise en place de la signalétique vis à vis des usagers, à respecter les mesures sanitaires de protection en vigueur au moment de la tenue de l'occupation.

Article 7 - Périodes de mise à disposition

L'autorisation d'occupation prévisionnelle définie en collaboration avec le coordinateur d'éducation physique et sportive de la mairie de Montauban, autre utilisateur, porte pour l'année universitaire 2022/2023 sur les créneaux horaires suivants :

- à la salle de gymnastique les mercredis de 19h00 à 22h30
- à la salle de gymnastique les jeudis de 18h00 à 22h30
- au manège les vendredis de 18h00 à 22h30

Article 8 - Responsabilités-Assurance

En qualité d'organisme en charge de la politique sportive proposée à ses étudiants, l'Université contracte une assurance responsabilité civile garantissant les risques susceptibles d'être générés du fait de sa mission d'organisation et de développement de la pratique des activités physiques et sportives.

Indépendamment des obligations d'assurance pesant sur l'Université, l'utilisateur, en sa qualité d'organisateur, est tenu de souscrire, une assurance « risques locatifs » et une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'utilisateur aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte, durant les créneaux horaires d'occupation des bâtiments.

L'Université et l'utilisateur s'engagent à fournir au propriétaire les attestations d'assurances dommages aux biens-responsabilité civile à chaque rentrée universitaire.

Article 9 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 -Durée du contrat

La convention est conclue pour l'année 2022/2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La reconduction sera subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

Article 11 - Résiliation

La présente mise à disposition sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou d'inexécution de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée sans suite à l'issue d'un délai d'un mois.

Cette mise en demeure devra être formalisée par courrier recommandé avec avis postal de réception.

La convention pourra être résiliée par le Département et le Collège, à tout moment, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, sans que l'Université ou l'utilisateur puissent se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 12– Avenant

Toute modification de cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Législation applicable

La présente convention étant consentie sous le régime du droit public, la législation sur les baux d'habitation ou commerciaux, ne trouve pas à s'appliquer.

Article 14 - Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente mise à disposition seront, faute d'être résolus à l'amiable, exclusivement soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Article 15 – Élection de domicile – Informations conjointes – Échanges entre les parties

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile comme il est prévu en page 1.

Pour les échanges écrits entre les parties, et sauf dans les cas où le courrier recommandé est souhaité, les échanges pourront être réalisés par courrier électronique.

A cet effet, chacune des parties désigne un référent (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique d'envoi des informations).

Article 16 – Liste des annexes

- Annexe 1 : liste des référents,
- Annexe 2 : règlement intérieur des infrastructures sportives,
- Annexe 3 : liste des équipements sportifs mis à disposition et conditions d'utilisation,
- Annexe 4 : attestations d'assurance pour l'année 2022-2023.

Fait à Montauban, le

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Pour l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès,
La Présidente,

MICHEL WEILL

EMMANUELLE GARNIER

Pour le CODEP EPGV 82,
La Présidente,

Pour le collège Ingres,
Le Principal,

ALINE MERIC

PHILIPPE PRAT

ANNEXE 1

**LISTE DES RÉFÉRENTS
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

Convention UT2 (étudiants)

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
UT2J - ISCID
CODEP EPGV 82
COLLÈGE INGRES

Personnes référentes
Nathalie Pécou/Laurence Salut/Michaël Roméra
Élodie Bécheras
Aline Méric
Philippe Prat

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
UT2J - INSPÉ
CODEP EPGV 82
COLLÈGE INGRES

Personnes référentes
Nathalie Pécou/Laurence Salut/Michaël Roméra
Manuel Mesquita
Aline Méric
Philippe Prat

**MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AU PROFIT DE L'INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ UNIVERSITAIRE
ANNEXE DE TARN-ET-GARONNE**

Entre les soussignés :

. **Le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel WEILL, sis à l'Hôtel du Département, 100, boulevard Hubert GOUZE, 82013 MONTAUBAN Cedex, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du

ci-après dénommé « le Département » ou « le propriétaire »,

. **Le Collège Ingres**, Établissement Public Local d'Enseignement, représenté par son Chef d'Établissement, Monsieur **Philippe PRAT**, sis au 4, place du Général Leclerc – BP 833 – 82008 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé «le collège »,
d'une part,

Et

. **L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS)**, sis 116 boulevard Montauriol à Montauban (82 000), représenté par sa Directrice, Madame Laurence VERNEJOUX, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « l'Institut » ou « le bénéficiaire »,

Et

L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 3 Paul Sabatier – Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc BROTO, dûment habilité à l'effet des présentes, sise 118 Route de Narbonne - 31062 TOULOUSE,

Et

Le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne - CODEP EPGV 82, représenté par sa Présidente Madame Aline MERIC, sise au Marché gare, 8 rue des primeurs, BP50, 82030 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé « l'utilisateur »
d'autre part,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du sport,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.3321-1,

Il est exposé

Les parties au contrat s'accordent pour considérer que la pratique sportive concourt à améliorer la vie de l'étudiant et de l'élève en formation et participe d'une ouverture sur la vie de la cité, par une

meilleure connaissance de l'autre, une appréhension de la notion de vivre ensemble et l'acquisition de valeurs éducatives et sociales.

Sur ces fondements, une coopération est engagée afin que les étudiants et élèves en formation constituant une des composantes du centre universitaire de Tarn-et-Garonne aient, via le prestataire, le CODEP EPGV 82, la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et puissent ainsi accéder en dehors du temps scolaire, aux équipements sportifs départementaux.

Il s'agira pour les acteurs que sont le Département et le collège, conscients de la place de l'activité physique et sportive de mutualiser leurs équipements et d'en assurer l'usage le plus large possible dans le respect de la compatibilité avec la nature des installations et des règles d'occupation des dépendances domaniales.

Et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Hors temps scolaire du second degré et selon des créneaux pré-établis, les équipements sportifs situés dans l'enceinte du Collège Ingres - place du Maréchal Leclerc à MONTAUBAN (82000), propriété du Département affectée au Collège, sont mises à disposition pour la pratique du sport par l'Institut de formation aux métiers de la santé.

La mise à disposition consiste en l'utilisation de la salle de gymnastique du collège Ingres pouvant accueillir 50 personnes et du gymnase dit « le manège » du collège Ingres pouvant accueillir 20 personnes, tels que désignés en annexe 3 du présent contrat.

Article 2 - Destination et organisation

2.1- La pratique sportive développée dans les locaux mis à disposition est obligatoirement encadrée et ne peut être enseignée ou animée que par des titulaires de diplôme ou certification de qualification professionnelle garantissant la compétence en matière de sécurité des pratiquants.

2.2- L'institut bénéficiaire de la mise à disposition, fait son affaire des relations avec son prestataire, le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne, en termes d'inscription des étudiants, de paiement des droits, des qualifications et assurances requises, de sorte que le Département puisse valablement considérer le Comité départemental comme l'organisme en charge de la mise en oeuvre de l'activité.

2.3- L'institut bénéficiaire de la mise à disposition, fait son affaire des relations avec l'université Toulouse 3 Paul Sabatié quant aux modalités de financement de la pratique sportive au bénéfice des étudiants infirmiers.

2.4- Le comité départemental, dans le cadre de la politique sportive définie par l'Université, organise et dirige l'activité sportive et physique développée dans les locaux mis à disposition dont il est utilisateur.

2.5- L'Institut s'engage au respect des conditions d'occupation.

Article 3 - Modalités d'occupation

3.1- L'utilisateur est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les lieux désignés. Il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des

dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

3.2-L'utilisateur est tenu d'occuper personnellement les bâtiments sus désignés et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

3.3- Gestion des clés et des alarmes :

Un jeu de clé sera remis à l'utilisateur en début d'occupation. Il sera restitué en fin d'occupation.

La duplication des clés par l'utilisateur n'est pas autorisée.

En cas de perte des clés, un nouveau jeu de clés sera réalisé par le propriétaire, aux frais de l'utilisateur.

Les codes des alarmes seront communiqués par le Collège à l'utilisateur et ne devront pas être divulgués.

Article 4 - Inventaire / État des lieux

L'utilisateur occupera les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature du présent contrat.

Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités.

Lors de la restitution, les locaux doivent être propres, vidés et remis en état.

Un état des lieux sommaire et contradictoire sera établi entre les parties lors de la mise à disposition des lieux et à la fin de celle-ci. L'utilisateur déclare, en outre, bien connaître les lieux pour les avoir visités avant la signature des présentes.

Les états des lieux seront rendus contradictoires à l'égard de l'Institut.

Article 5 - Sécurité incendie-Règlement intérieur

Par la signature de cette mise à disposition, l'utilisateur certifie, qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières et spécifiques données par le Département et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ; notamment du règlement intérieur en vigueur dans l'infrastructure sportive ;
- procédé avec l'exploitant, à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- pris connaissance de l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et procédé à une reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- accepté que, l'occupation des lieux s'exerce sous sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins dans le seul cadre de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dès leur arrivée jusqu'au départ de l'équipement.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à prendre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la convention, et s'engage à les restituer dans le même état ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- à assurer l’encadrement des activités au moyen d’un dirigeant responsable ;
- à respecter les règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public et les règles en matière de sécurité incendie, de manière à ce que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée à un titre quelconque ;
- à respecter le règlement intérieur des infrastructures couvertes du département annexé à cette convention ;
- à respecter le protocole des réglementations liées aux conditions sanitaires du risque COVID ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents, de dégât apparent, dommage, détérioration de nature à préjudicier le bien mis à disposition à cette adresse e-mail : di@tarnetgaronne.fr. A défaut, le propriétaire pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant ;
- à refermer à clé les locaux utilisés ; ainsi qu'à vérifier l'extinction des lumières, de l'eau lorsqu'il quitte les lieux, et les restituer à la fin de la durée de la présente convention, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à remettre les équipements sportifs (STEP, tapis,...) mis à disposition aux emplacements définis à l’annexe 3 à la signature du présent document.

S’agissant d’établissements recevant du public, le propriétaire devra :

- veiller au passage régulier (conformément aux obligations en vigueur) de la commission sécurité et du bureau de contrôle, prendre connaissance des procès verbaux et régler tous les problèmes énoncés ;
- mettre en œuvre les règles de sécurité contre l’incendie et la panique, faire respecter les mesures de sécurité correspondantes ;
- communiquer à l’utilisateur, à sa demande, la copie des procès-verbaux et de toutes les mesures correctives adoptées ;
- permettre l’accès à l’utilisateur aux registres de sécurité et d’incendie.

Article 6 – Dispositions sanitaires

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les mesures barrières et de distanciations physiques dans le contexte de la pandémie COVID-19. A ce titre, il s'engage sous peine de voir sa responsabilité engagée, à la désinfection du matériel, à la mise en place de la signalétique vis à vis des usagers, à respecter les mesures sanitaires de protection en vigueur au moment de la tenue de l'occupation.

Article 7 - Périodes de mise à disposition

L'autorisation d'occupation prévisionnelle définie en collaboration avec le coordinateur d'éducation physique et sportive de la mairie de Montauban, autre utilisateur, porte pour l'année universitaire et de formation 2022/2023 sur les créneaux horaires suivants :

- à la salle de gymnastique les mercredis de 19h00 à 22h30
- à la salle de gymnastique les jeudis de 18h00 à 22h30
- au manège les vendredis de 18h00 à 22h30

Article 8 - Responsabilités-Assurance

En qualité d'organismes en charge de la politique sportive proposée à ses étudiants, l'Institut et l'université Toulouse 3 contractent chacun pour ce qui le concerne une assurance responsabilité civile garantissant les risques susceptibles d'être générés du fait de sa mission d'organisation et de développement de la pratique des activités physiques et sportives.

Indépendamment des obligations d'assurance pesant sur l'Institut, l'utilisateur, en sa qualité d'organisateur, est tenu de souscrire, une assurance « risques locatifs » et une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'utilisateur aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte, durant les créneaux horaires d'occupation des bâtiments.

L'Institut, l'université Toulouse 3 et l'utilisateur s'engagent à fournir au propriétaire les attestations d'assurances dommages aux biens- et responsabilité civile à chaque rentrée universitaire.

Article 9 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 -Durée du contrat

La convention est conclue pour l'année 2022/2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La reconduction sera subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

Article 11 - Résiliation

La présente mise à disposition sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou d'inexécution de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée sans suite à l'issue d'un délai d'un mois.

Cette mise en demeure devra être formalisée par courrier recommandé avec avis postal de réception.

La convention pourra être résiliée par le Département et le Collège, à tout moment, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, sans que l'Institut ou l'utilisateur puissent se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 12– Avenant

Toute modification de cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Législation applicable

La présente convention étant consentie sous le régime du droit public, la législation sur les baux d'habitation ou commerciaux, ne trouve pas à s'appliquer.

Article 14 - Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente mise à disposition seront, faute d'être résolus à l'amiable, exclusivement soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Article 15 – Élection de domicile – Informations conjointes – Échanges entre les parties

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile comme il est prévu en page 1.

Pour les échanges écrits entre les parties, et sauf dans les cas où le courrier recommandé est souhaité, les échanges pourront être réalisés par courrier électronique.

A cet effet, chacune des parties désigne un référent (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique d'envoi des informations).

Article 16 – Liste des annexes

- Annexe 1 : liste des référents,
- Annexe 2 : règlement intérieur des infrastructures sportives,
- Annexe 3 : liste des équipements sportifs mis à disposition et conditions d'utilisation,
- Annexe 4 : attestations d'assurance pour l'année 2022-2023.

Fait à Montauban, le

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Pour l'Institut de formation aux métiers
de la santé,
La Directrice,

MICHEL WEILL

LAURENCE VERNEJOUX

Pour l'Université Toulouse 3,
Le Président,

JEAN-MARC BROTO

Pour le CODEP EPGV 82,
La Présidente,

Pour le collège Ingres,
Le Principal,

ALINE MERIC

PHILIPPE PRAT

ANNEXE 1

LISTE DES RÉFÉRENTS ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Convention IFMS – UT3 (étudiants + élèves)

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
UT3 - IFMS
CODEP EPGV 82
COLLÈGE INGRES

Personnes référentes
Nathalie Pécou/Laurence Salut/Michaël Roméra
Laurence Vernejoux
Aline Méric
Philippe Prat

**MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AU PROFIT DE L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL ERASME
CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

Entre les soussignés :

. **Le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel WEILL, sis à l'Hôtel du Département, 100, boulevard Hubert GOUZE, 82013 MONTAUBAN Cedex, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du

ci-après dénommé « le Département » ou « le propriétaire »,

. **Le Collège Ingres**, Établissement Public Local d'Enseignement, représenté par son Chef d'Établissement, Monsieur **Philippe PRAT**, sis au 4, place du Général Leclerc – BP 833 – 82008 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé « le collège »,
d'une part,

Et

. **L'Association ERASME**, Institut du travail social, sise 116 boulevard Montauriol à Montauban (82 000), représentée par sa Directrice, Madame Pascale WEISS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « l'Institut » ou « le bénéficiaire »,

Et

Le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne - CODEP EPGV 82, représenté par sa Présidente Madame Aline MERIC, sise au Marché gare, 8 rue des primeurs, BP50, 82030 MONTAUBAN Cedex,

ci-après dénommé « l'utilisateur »
d'autre part,

Il est exposé

Les parties au contrat s'accordent pour considérer que la pratique sportive concourt à améliorer la vie de l'étudiant et de l'élève en formation et participe d'une ouverture sur la vie de la cité, par une meilleure connaissance de l'autre, une appréhension de la notion de vivre-ensemble et l'acquisition de valeurs éducatives et sociales.

Sur ces fondements, une coopération est engagée afin que les étudiants et élèves en formation constituant une des composantes du centre universitaire de Tarn-et-Garonne aient, via le prestataire, le CODEP EPGV 82, la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et puissent ainsi accéder en dehors du temps scolaire, aux équipements sportifs départementaux.

Il s'agira pour les acteurs que sont le Département et le collège, conscients de la place de l'activité physique et sportive de mutualiser leurs équipements et d'en assurer l'usage le plus large possible dans le respect de la compatibilité avec la nature des installations et des règles d'occupation des dépendances domaniales.

Et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Hors temps scolaire du second degré et selon des créneaux pré-établis, les équipements sportifs situés dans l'enceinte du Collège Ingres - place du Maréchal Leclerc à MONTAUBAN (82000), propriété du Département affectée au Collège, sont mises à disposition de l'Institut travail social ERASME pour la pratique sportive de leurs étudiants et élèves en formation.

La mise à disposition consiste en l'utilisation de la salle de gymnastique du collège Ingres pouvant accueillir 50 personnes et du gymnase dit « le manège » du collège Ingres pouvant accueillir 20 personnes, tels que désignés en annexe 3 du présent contrat.

Article 2 - Destination et organisation

2.1- La pratique sportive développée dans les locaux mis à disposition est obligatoirement encadrée et ne peut être enseignée ou animée que par des titulaires de diplôme ou certification de qualification professionnelle garantissant la compétence en matière de sécurité des pratiquants.

2.2- L'institut bénéficiaire de la mise à disposition, fait son affaire des relations avec son prestataire, le Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire du Tarn-et-Garonne, en termes d'inscription des étudiants, de paiement des droits, des qualifications et assurances requises, de sorte que le Département puisse valablement considérer le Comité départemental comme l'organisme en charge de la mise en oeuvre de l'activité.

2.3- Le comité départemental, dans le cadre de la politique sportive définie par l'Université, organise et dirige l'activité sportive et physique développée dans les locaux mis à disposition dont il est utilisateur.

2.4- L'Institut s'engage au respect des conditions d'occupation.

Article 3 - Modalités d'occupation

3.1-L'utilisateur est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les lieux désignés. Il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

3.2-L'utilisateur est tenu d'occuper personnellement les bâtiments sus désignés et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

3.3- Gestion des clés et des alarmes :

Un jeu de clé sera remis à l'utilisateur en début d'occupation. Il sera restitué en fin d'occupation.

La duplication des clés par l'utilisateur n'est pas autorisée.

En cas de perte des clés, un nouveau jeu de clés sera réalisé par le propriétaire, aux frais de l'utilisateur.

Les codes des alarmes seront communiqués par le Collège à l'utilisateur et ne devront pas être divulgués.

Article 4 - Inventaire / État des lieux

L'utilisateur occupera les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature du présent contrat.

Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités.

Lors de la restitution, les locaux doivent être propres, vidés et remis en état.

Un état des lieux sommaire et contradictoire sera établi entre les parties lors de la mise à disposition des lieux et à la fin de celle-ci. L'utilisateur déclare, en outre, bien connaître les lieux pour les avoir visités avant la signature des présentes.

Les états des lieux seront rendus contradictoires à l'égard de l'Institut.

Article 5 - Sécurité incendie-Règlement intérieur

Par la signature de cette mise à disposition, l'utilisateur certifie, qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières et spécifiques données par le Département et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ; notamment du règlement intérieur en vigueur dans l'infrastructure sportive ;
- procédé avec l'exploitant, à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- pris connaissance de l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et procédé à une reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- accepté que, l'occupation des lieux s'exerce sous sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins dans le seul cadre de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dès leur arrivée jusqu'au départ de l'équipement.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à prendre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la convention, et s'engage à les restituer dans le même état ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à respecter les règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public et les règles en matière de sécurité incendie, de manière à ce que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée à un titre quelconque ;
- à respecter le règlement intérieur des infrastructures couvertes du département annexé à cette convention ;
- à respecter le protocole des réglementations liées aux conditions sanitaires du risque COVID ;

- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents, de dégâts apparents, dommages, détérioration de nature à préjudicier le bien mis à disposition à cette adresse e-mail : di@tarnetgaronne.fr. A défaut, le propriétaire pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant ;
- à refermer à clé les locaux utilisés ; ainsi qu'à vérifier l'extinction des lumières, de l'eau lorsqu'il quitte les lieux, et les restituer à la fin de la durée de la présente convention, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à remettre les équipements sportifs (STEP, tapis,...) mis à disposition aux emplacements définis à l'annexe 3 à la signature du présent document.

S'agissant d'établissements recevant du public, le propriétaire devra :

- veiller au passage régulier (conformément aux obligations en vigueur) de la commission sécurité et du bureau de contrôle, prendre connaissance des procès verbaux et régler tous les problèmes énoncés ;
- mettre en œuvre les règles de sécurité contre l'incendie et la panique, faire respecter les mesures de sécurité correspondantes ;
- communiquer à l'utilisateur, à sa demande, la copie des procès-verbaux et de toutes les mesures correctives adoptées ;
- permettre l'accès à l'utilisateur aux registres de sécurité et d'incendie.

Article 6 – Dispositions sanitaires

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les mesures barrières et de distanciations physiques dans le contexte de la pandémie COVID-19. A ce titre, il s'engage sous peine de voir sa responsabilité engagée, à la désinfection du matériel, à la mise en place de la signalétique vis à vis des usagers, à respecter les mesures sanitaires de protection en vigueur au moment de la tenue de l'occupation.

Article 7 - Périodes de mise à disposition

L'autorisation d'occupation prévisionnelle définie en collaboration avec le coordinateur d'éducation physique et sportive de la mairie de Montauban, autre utilisateur, porte pour l'année universitaire et de formation 2022/2023 sur les créneaux horaires suivants :

- à la salle de gymnastique les mercredis de 19h00 à 22h30
- à la salle de gymnastique les jeudis de 18h00 à 22h30
- au manège les vendredis de 18h00 à 22h30

Article 8 - Responsabilités-Assurance

En qualité d'organisme en charge de la politique sportive proposée à ses étudiants, l'Institut contracte une assurance responsabilité civile garantissant les risques susceptibles d'être générés du fait de sa mission d'organisation et de développement de la pratique des activités physiques et sportives.

Indépendamment des obligations d'assurance pesant sur l'Institut, l'utilisateur, en sa qualité d'organisateur, est tenu de souscrire une assurance « risques locatifs » et une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'utilisateur aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et ~~nuisances éventuelles pouvant~~ survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte, durant les créneaux horaires d'occupation des bâtiments.

L'Institut et l'utilisateur s'engagent à fournir au propriétaire les attestations d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile à chaque rentrée universitaire.

Article 9 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 -Durée du contrat

La convention est conclue pour l'année 2022/2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

La reconduction sera subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

Article 11 - Résiliation

La présente mise à disposition sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou d'inexécution de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée sans suite à l'issue d'un délai d'un mois.

Cette mise en demeure devra être formalisée par courrier recommandé avec avis postal de réception.

La convention pourra être résiliée par le Département et le Collège, à tout moment, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, sans que l'Institut ou l'utilisateur puissent se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 12– Avenant

Toute modification de cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Législation applicable

La présente convention étant consentie sous le régime du droit public, la législation sur les baux d'habitation ou commerciaux, ne trouve pas à s'appliquer.

Article 14 - Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente mise à disposition seront, faute d'être résolus à l'amiable, exclusivement soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Article 15 – Élection de domicile – Informations conjointes – Échanges entre les parties

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile comme il est prévu en page 1.

Pour les échanges écrits entre les parties, et sauf dans les cas où le courrier recommandé est souhaité, les échanges pourront être réalisés par courrier électronique.

A cet effet, chacune des parties désigne un référent (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique d'envoi des informations).

Article 16 – Liste des annexes

- Annexe 1 : liste des référents,
- Annexe 2 : règlement intérieur des infrastructures sportives,
- Annexe 3 : liste des équipements sportifs mis à disposition et conditions d'utilisation,
- Annexe 4 : attestations d'assurance pour l'année 2022-2023.

Fait à Montauban, le

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Pour l'association ERASME
La Directrice,

MICHEL WEILL

PASCALE WEISS

Pour le CODEP EPGV 82,
La Présidente,

Pour le collège Ingres,
Le Principal,

ALINE MERIC

PHILIPPE PRAT

ANNEXE 1

LISTE DES RÉFÉRENTS ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Convention ERASME (élèves)

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ERASME
CODEP EPGV 82
COLLÈGE INGRES

Personnes référentes

Nathalie Pécou/Laurence Salut/Michaël Roméra
Nadine Dulmé
Aline Méric
Philippe Prat
